



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT HUIT du MOIS D'AVRIL à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOULIAC, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LAMBERT, Maire.

Date de convocation : 15 avril 2026

Etaient présents : E. BARTHELEMY, C. BLATEAU, Ch. BLOCK, F. BUREAU, E. CASES, C. COQUEREL PELLETIER, A. COZETTE, F. D'AUZAC DE LAMARTINIE, L. DUMAS, O. GARDINETTI, F. GAUTRONNEAU, S. HUSSON, J-Y. K'NEVEZ, A. LACOMBE, M. LACOMBE, J. LAMBERT, F. LECALIER, C. MAZARD, J. OLIVIER, R. SCHMIDT, N. SOLART, S. VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : D. AFONSO à F. D'AUZAC DE LAMARTINIE
A. CONSTANT à M. LACOMBE
D. DUBON à Ch. BLOCK
O. DUHANT à F. BUREAU
B. FAUGERE à R. SCHMIDT

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 22

Suffrages exprimés : 27

Secrétaire de séance : L. DUMAS

Compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal : le Maire ayant donné connaissance du procès-verbal de la réunion du 13 avril 2026, celui-ci est approuvé par le Conseil Municipal.

Vote Pour 27 Abstention 0 Contre 0

Monsieur le Maire ouvre la séance en expliquant qu'il a été élu Vice-président de Bordeaux Métropole en charge du patrimoine mobilier métropolitain, membre du conseil du développement du grand port maritime de Bordeaux, président de la Commission d'Appel d'Offres, membre du SIVOM de la rive droite.

Il fait un point sur les divers cambriolages qui se sont produits au cours de ces derniers jours qui ont concerné avant tout des abris de jardins, des véhicules sans agression physique. La Police Nationale fait des rondes principalement au niveau de la Plaine et la Police Municipale sur l'ensemble de la commune.

Francine BUREAU indique qu'elle a été sollicitée par des habitants du bas Bouliac, suite aux vols, dont certains ont été victimes, sur le nombre de caméras de vidéo-surveillances sur cette zone et leurs positionnements. Elle ajoute qu'ils ont exprimé avoir le sentiment d'un déséquilibre du dispositif par rapport au plateau.

Monsieur le Maire explique qu'il y a une trentaine de caméras sur la commune y compris celles sur les bâtiments communaux dont 7 sur l'îlot Vettiner. Le positionnement de ces caméras est identiques sur le haut ou bas Bouliac en termes de stratégies des axes surveillés.

Christian BLOCK précise que toutes les entrées et sorties de la commune sont filmées en permanence.

Monsieur le Maire indique qu'il y a des caméras chemin de Vimeney, chemin des Collines, giratoires du Pont de Bouliac et des 4 Murs. Il estime qu'il y a assez de caméras et rappelle que la commune de Bouliac fait partie des commune les plus équipées. Il précise que ces équipements ont un coût non négligeable. L'idée serait peut-être de repositionner certaines caméras de sorte à les mettre sur des secteurs plus sensibles.

2026-04-01

BUDGET GENERAL - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Franck LECALIER, adjoint en charge des finances lors du précédent mandat municipal.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique de la Ville pour le budget principal, dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
011 - Charges à caractère général	1 356 023.01 €	013 - Atténuations de charges	12 139.36 €
012 - Charges de personnel	2 052 820.60 €	70 - Produits des services	511 092.04 €
65 - Autres charges gest. courante	388 543.73 €	73 - Impôts et taxes	3 981 250.84 €
66 - Charges financières	159 349.47 €	74 - Dotations, subv. et participat°	315 372.60 €
67 - Charges exceptionnelles	426.55 €	75 - Autres prod. gestion courante	170 496.06 €
68 - Dotations aux amortissements	118 415.78 €	76 - Produits financiers	4 446.64 €
73 - Atténuation de produits	148 009.44 €	042 - Opération d'ordre	3 997.49 €

TOTAL	4 223 588.58 €	TOTAL <i>Résultat excédent</i>	4 998 795.03 € + 775 206.46 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
Opéra° 901 Centre Culturel	25 414.39 €	040 Opération d'ordre entre sections	118 415.78 €
Opéra° 902 Bibliothèque	3 109.10 €	041 Opérat° patrimoniales	10 427.52 €
Opéra° 903 Ateliers municipaux	21 698.27 €	10 Dota°, fonds divers et réserves	1 484 243.49 €
Opéra° 904 Tx divers / équipement courant	40 301.29 €	13 Subventions d'investissement	82 605.97 €
Opéra° 905 Mairie	180 081.63 €	20 Immobilisations incorporelles	9 660.00 €
Opéra° 906 Salle des Fêtes	5 280.00 €	21 Immobilisations corporelles	5 160.00 €
Opéra° 907 Salles de sport	74 130.71 €	45 Recettes opé. Cpt tiers	14 820.08 €
Opéra° 908 Cuisine	20 962.07 €		
Opéra° 909 Castel	64 664.34 €		
Opéra° 910 Groupe scolaire	72 285.04 €		
Opéra° 911 ALSH	35 333.19 €		
Opéra° 912 Crèche	3 060.61 €		
Opéra° 913 Bois et Parcs	0.00 €		
Opéra° 915 Espaces verts	1 033.90 €		
Opéra° 916 Mise en accessibilité	0.00 €		
Opéra° 917 Salle Rambaud	6 909.84 €		
Opéra° 918 Logements	21 113.18 €		
Opéra° 919 Plaine des sports	12 112.19 €		
Opéra° 920 Eglise	25 031.40 €		
Opéra° 923 Electrification	97 928.90 €		
Opéra° 924 Voirie Environnement	139 856.96 €		
Opéra° 925 Vettiner	157 791.80 €		
Opéra° 927 Nelle S. des fêtes	270 148.00 €		
13 Subventions d'investissement	21 000.00 €		
16 Emprunts et dettes assimilées	392 588.91 €		
204 Subventions equi. versées	24 212.00 €		
45 Dépenses opé. Cpt tiers	14 820.08 €		
040 Opérations d'ordre entre sections	3 997.49 €		
041 Opérations patrimoniales	10 427.52 €		
TOTAL	1 745 292.81 €	TOTAL	1 725 332.92 €
<i>Résultat déficit</i>	- 19 959.89 €		

Arnaud LACOMBE demande si la récupération de la TVA sur l'opération de l'Ilot Vettiner est encore possible notamment par la création d'un budget annexe. Elle permettrait également de suivre l'ensemble des dépenses et recettes de ce site.

Franck LECALIER estime qu'il n'y a pas réellement d'utilité à mettre en place un budget annexe spécifique pour l'Ilot Vettiner et qu'un suivi par la création d'une comptabilité analytique suffit.

Monsieur le Maire confirme que malgré tous les échanges qu'il y a eu avec la Direction des Finances Publiques, il ne sera pas possible d'obtenir plus de FCTVA qui a été fait à ce jour. Il

regrette que les informations données à l'époque par le trésor public étaient erronées ce qui a conduit à cette perte partielle de remboursement.

Arnaud LACOMBE évoque les diverses écritures comptables entre le budget annexe du lotissement communal et le budget principal. Il demande des précisions sur la possibilité de pouvoir récupérer les produits de vente des lots au coup par coup plutôt qu'à la fin totale de l'opération.

Franck LECALIER explique qu'effectivement au début de l'opération il a été dit par le trésor public que la récupération des ventes ne pourrait ne se faire qu'en fin d'opération ce qui entre temps a été revu de sorte à pouvoir récupérer les ventes dès qu'elles sont faites. L'ensemble des chiffres présentés ont été vérifiés par les Finances Publiques.

Arnaud LACOMBE demande si le futur emprunt pour la salle des fêtes a été intégré en section d'investissement.

Franck LECALIER explique que cela n'est pas intégré sur le Compte Financier Unique 2025 mais le sera sur le budget 2026 à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- La délibération n°2023-09-04 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Bouliac,
- Le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget principal de la Ville de Bouliac ci-annexé.

CONSIDERANT :

Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la Ville pour l'exercice 2025 concernant le budget principal.

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le nombre de conseillers est porté à 21 et le nombre de suffrages exprimés est porté à 26.

Monsieur Richard SCHMIDT, doyen de l'assemblée fait procéder au vote du Compte Financier Unique de la Commune 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025 dressé par M. le Maire :

1) adopte le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,

2) constate les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

La section de fonctionnement 2025 est clôturée avec un excédent de **+ 775 206.45 €**.

La section d'investissement 2025 est clôturée avec un déficit de **- 19 959.89 €**.

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice (excédent)	+ 755 206.45 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent)	+ <u>1 745 682.05 €</u>
Résultat de clôture à affecter (excédent)	+ 2 520 888.50 €

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement (déficit)	- 19 959.89 €
Résultat comptable cumulé (déficit)	- <u>769 501.21 €</u>
	-789 461.10 €

→ Restes à réaliser de la section d'investissement

<i>Dépenses d'investissement restant à réaliser</i>	- 910 886.15 €
<i>Recettes d'investissement restant à réaliser</i>	+ <u>263 421.70 €</u>
Solde des restes à réaliser (déficit)	- 647 464.45 €

→ Déficit d'investissement **- 1 436 925.55 €**

4) autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU du budget général de la commune 2025.

Vote Pour 22 Abstention 4 Contre 0

2026-04-02

BUDGET GENERAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du budget général de la commune de l'exercice 2025, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice (excédent)	+ 755 206.45 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent)	+ <u>1 745 682.05 €</u>

Résultat de clôture à affecter (excédent)	+ 2 520 888.50 €
→ Besoin réel de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement (déficit)	- 19 959.89 €
Résultat comptable cumulé (déficit)	<u>- 769 501.21 €</u> -789 461.10 €
→ Restes à réaliser de la section d'investissement	
<i>Dépenses d'investissement restant à réaliser</i>	- 910 886.15 €
<i>Recettes d'investissement restant à réaliser</i>	<u>+ 263 421.70 €</u>
Solde des restes à réaliser (déficit)	- 647 464.45 €
→ Déficit d'investissement	- 1 436 925.55 €
→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
En couverture du Besoin réel d'investissement	+ 1 436 925.55 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	+ 1 083 962.95 €

Où ces explications, le Conseil municipal approuve l'affectation du résultat 2025.

Vote Pour 23 Abstention 4 Contre 0

2026-04-03

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

La commune de Bouliac a anticipé la date d'échéance et a élaboré dès cette année, le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025.

Franck LECALIER présente le compte financier unique de la Ville pour le budget annexe du lotissement communal qui se résume avec les résultats détaillés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Chap 011 charges générales	27 960.02 €	Chap 70 vente	318 898.44 €
Chap 042 Op. entre sections	1 029 702.65 €	Chap 042 Op. entre sections	1 057 662.67 €
TOTAL	1 057 662.67 €	TOTAL	1 376 561.11 €
<i>Résultat excédent</i>			+ 318 898.44 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Chap 040 Op. entre sections	1 057 662.67 €	Chap 040 Op. entre sections	1 029 702.65 €
TOTAL	1 057 662.67 €	TOTAL	1 029 702.65 €
<i>Résultat déficit</i>			- 27 960.02 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- La délibération n°2023-09-04 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Bouliac,
- Le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget annexe du lotissement communal Le Hameau Lubert Chaperon de la Ville de Bouliac ci-annexé.

CONSIDERANT :

Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique du budget annexe du lotissement Le Hameau Lubert Chaperon pour l'exercice 2025.

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le nombre de conseillers est porté à 21 et le nombre de suffrages exprimés est porté à 26.

Monsieur Richard SCHMIDT, doyen de l'assemblée fait procéder au vote du Compte Financier Unique du budget annexe du lotissement Le Hameau Lubert Chaperon pour l'exercice 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique du budget annexe du lotissement Le Hameau Lubert Chaperon pour l'exercice 2025 dressé par M. le Maire :

1) adopte le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,

2) constate les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

La section de fonctionnement 2025 est clôturée avec un excédent de **+ 318 898.44 €**.

La section d'investissement 2025 est clôturée avec un déficit de **- 27 960.02 €**.

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice (excédent)	+ 318 898.44 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent)	+ <u>31 156.08 €</u>
Résultat de clôture à affecter (excédent)	+ 350 054.52 €

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement (déficit)	- 27 960.02 €
Résultat comptable cumulé (déficit)	+ <u>16 170.68 €</u>
	- 11 789.34 €

→ Restes à réaliser de la section d'investissement **0.00 €**

→ Déficit d'investissement **- 11 789.34 €**

4) autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU du budget annexe du lotissement Le Hameau Luber Chaperon pour l'exercice 2025.

Vote Pour 22 Abstention 4 Contre 0

Monsieur le Maire remercie M. Dominique ALCALA, précédent Maire, pour la bonne tenue des compte de la collectivité ainsi que les services municipaux en charge du suivi comptable.

2026-04-04

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL
AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du budget annexe du lotissement communal de l'exercice 2025, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice (excédent)	+ 318 898.44 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent)	+ <u>31 156.08 €</u>
Résultat de clôture à affecter (excédent)	+ 350 054.52 €

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement (déficit)	- 27 960.02 €
---	---------------

Résultat comptable cumulé (déficit)	+ 16 170.68 € - 11 789.34 €
→ Restes à réaliser de la section d'investissement	0.00 €
→ Déficit d'investissement	- 11 789.34 €
→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement En couverture du Besoin réel d'investissement	+ 11 789.34 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	+ 338 265.18 €

Où ces explications, le Conseil municipal approuve l'affectation du résultat 2025.

Vote Pour 23 Abstention 4 Contre 0

2026-04-05

IMPÔTS LOCAUX – TAUX 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur les taux d'imposition 2026 même si aucun changement n'est à prévoir cette année.

Il rappelle que les taux actuels ont été revus en 2021 et que ces derniers restent identiques pour l'année 2026 à savoir :

- Taxe foncière bâtie : 46.14 %
- Taxe foncière non bâtie : 87.81 %
- Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 17.06 %

Il explique que les principales recettes de la collectivité proviennent de la taxe foncière. Les taux actuels sont à ce jour dans le tiers des plus faibles des communes de Bordeaux Métropole.

Francine Bureau demande si le nombre de résidences secondaires sur la commune a été précisé par les services fiscaux.

Monsieur le maire précise qu'il y a 35 résidences secondaires sur la commune. Le taux de la taxe d'habitation est maintenu pour cette année mais une étude plus fine pourra être menée pour apprécier ou pas une éventuelle revalorisation pour l'année prochaine.

Les taux d'imposition communaux n'augmentent pas ce qui n'empêche pas que les bases fiscales pour l'année 2026 sont revalorisées par l'Etat de 0.70 %.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le vote des taux des impôts locaux 2026 tel que présentés ci-dessus.

Vote Pour 23 Abstention 4 Contre 0

2026-04-06

BUDGET GENERAL - BUDGET PRIMITIF 2026

Olivier GARDINETTI, Adjoint aux finances présente aux membres du Conseil municipal le Budget Primitif 2026 de la commune et notamment la note de synthèse. La section de fonctionnement est examinée et commentée par chapitres et la section d'investissement par opérations.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<i>Dépenses de fonctionnement</i>		<i>Recettes de fonctionnement</i>	
011 Charges à caractère général	1 430 410.00 €	002 Excédent de fonctionnement	1 083 962.95 €
012 Charges de personnel	2 169 730.00 €	013 Atténuations de charges	11 650.00 €
023 Virement à section inv.	1 981 077.46 €	70 Produits des services	514 614.50 €
65 Autres charges de gestion	1 048 200.00 €	73 Impôts et taxes	4 008 640.16 €
66 Charges financières	146 281.56 €	74 Dota°, subven°, participa°	274 710.09 €
67 Charges exceptionnelles	500.00 €	75 Autres produits de gestion	789 803.00 €
68 Dotations	451 282.77 €	76 Produits financiers	4.34 €
73 Atténuation de produits	202 000.00 €	77 Produits exceptionnels	693 675.26 €
		042 Opérat° ordres entre sections	52 421.49 €
TOTAL	7 429 481.79 €	TOTAL	7 429 481.79 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>Dépenses d'investissement y compris RAR</i>		<i>Recettes d'investissement y compris RAR</i>	
Opéra° 901 Centre Culturel	37 516.44 €	021 Virement de section fonct°	1 981 077.46 €
Opéra° 902 Bibliothèque	29 895.41 €	024 Produits de cession	652 000.00 €
Opéra° 903 Ateliers municipaux	55 110.36 €	040 Opéra° d'ordre amortissements	451 282.77 €
Opéra° 904 Tx divers eqt courant	39 683.10 €	10 Dota°, fonds divers et réserves	1 770 408.14 €
Opéra° 905 Mairie	31 707.20 €	13 Subventions d'investissement	631 058.06 €
Opéra° 907 Salles de sport	160 100.35 €	458 Recettes Opé cpt tiers	87 244.08 €
Opéra° 908 Cuisine	8 810.00 €	16 Emprunt	853 332.88 €
Opéra° 909 Castel	102 794.10 €		
Opéra° 910 Groupe scolaire	166 130.00 €		
Opéra° 911 ALSH	39 513.20 €		
Opéra° 912 Crèche	18 098.00 €		
Opéra° 913 Bois et Parcs	25 000.00 €		
Opéra° 915 Espaces verts	2 000.00 €		
Opéra° 917 Salle Rambaud	6 286.19 €		
Opéra° 918 Logements	16 205.00 €		
Opéra° 919 Plaine des sports	21 990.00 €		
Opéra° 920 Eglise	286 613.30 €		
Opéra° 923 Electrification	570 998.99 €		
Opéra° 924 Voirie Env.	52 888.88 €		
Opéra° 925 Vettiner	12 675.60 €		
Opéra° 927 Reconstruct° S.fêtes	3 067 046.07 €		
040 Opérations d'ordre	52 421.49 €		
16 Emprunts et dettes assimilées	400 146.08 €		
204 Sub. Equi. Versées	28 212.00 €		
458 Dép. opé cpt tiers	51 032.08 €		

001 Déficit reporté	787 981.04 €		
Virement budget communal	355 548.51 €		
TOTAL	6 426 403.39 €	TOTAL	6 426 403.39 €

Arnaud Lacombe demande si des risques ont été identifiés dans ce budget.

Olivier Gardinetti explique qu'ils seraient liés aux dépenses d'énergie et aux évolutions du coût des travaux.

Christian BLOCK précise que le fait d'adhérer au SDEEG pour la fourniture de l'énergie (électricité et gaz) a permis d'avoir des tarifs préférentiels par rapport aux augmentations que l'on peut connaître aujourd'hui du fait du contexte mondial.

Monsieur le Maire explique que l'on est quasiment sûr d'avoir la même facture d'énergie et que le principal objectif pour l'année à venir est de maîtriser les dépenses voire les diminuer de sorte à compenser les futures hausses liées à la construction et gestion de la future salle des fêtes.

Christian BLOCK souligne que les dépenses en personnel restent inférieures à 50 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement ce qui un très bon résultat par rapport à de nombreuses communes de strate démographique équivalente et que ce niveau doit être maintenu sans altérer le fonctionnement ou les évolutions de la fonction publique.

Monsieur le Maire indique qu'il faut faire mieux avec un moindre coût.

Francine BUREAU sollicite des précisions sur l'impact de la loi SRU sur les finances de la Collectivité, avec une pénalité de 172000 euros cette année et si les objectifs fixés sur la période triennale qui est arrivée à son terme sont atteints. Elle explique avoir lu un article dans la presse locale où Monsieur le Maire évoquait la création de 60 logements qui allaient rentrer dans le décompte des logements sociaux et elle demande si ces logements sont ceux que nous connaissons depuis de nombreuses années ou s'il agit de nouveaux.

Monsieur le Maire explique que la commune vient de recevoir une lettre de la préfecture de la Gironde relative au bilan triennal de la production des logements conventionnés. Une réunion spécifique se tiendra le 11 juin prochain à la préfecture. Le bilan triennal qui avait été fixé n'est pas totalement atteint mais s'y rapproche fortement (50 logements comptabilisés pour un objectif de 58). Il précise que la mairie est en train de préparer une réponse précise visant à mettre en avant toutes les actions qui sont ou seront menées de sorte à espérer de sortir de la procédure de mise en carence.

Francine BUREAU indique que la production en logements sociaux s'exprime en termes de logements construits et non projetés.

Christian BLOCK précise que les deux critères sont pris en compte. Il rappelle qu'au cours de la période triennale écoulée, aucune préemption n'a été faite par les services de l'Etat et/ou de Bordeaux Métropole. Cela montre bien la difficulté que la commune a pour produire une grande quantité de logements sociaux. Les diverses réglementations en vigueur en matière d'urbanisme sont en injonction contradictoire avec la loi SRU comme la loi sur le ZAN qui ne permet pas de dégager du foncier suffisant. Il explique qu'il y a également des points de blocage à la production de logements conventionnés du fait de règles imposées par l'Etat comme c'est le

cas avec les recherches archéologiques imposées sur le lotissement du Hameau du Chevalier qui représentent une charge de 500 000 € pour les opérateurs. Face à cette situation, la commune a proposé le versement d'une aide exceptionnelle de 200 000 € qui viendrait par la suite en déduction des futurs prélèvements. Soit l'Etat restera sur sa position théorique d'atteinte d'objectifs difficilement réalisables soit il tiendra compte des réelles difficultés rencontrées.

Monsieur le Maire explique que d'autres contacts ont été pris récemment avec d'autres aménageurs sans savoir à ce jour ce qui pourrait réellement aboutir. L'objectif de la rencontre avec les services de l'Etat est de montrer toutes les actions qui sont faites par la commune pour améliorer la situation. Il rappelle qu'une grande partie du territoire communal reste inconstructible du fait des zones inondables, agricoles, naturelles, d'espaces boisés classés, etc...

Francine BUREAU rappelle que la commune dispose d'un foncier potentiel avec les terrains à la vente du lotissement communal mais qu'un autre choix a été fait.

Monsieur le Maire indique que la desserte du lotissement n'a pas été prévue pour recevoir plus de logements conventionnés qu'il y a à ce jour. Cela nécessiterait de refaire la permis d'aménager, les réseaux, les stationnements, la voirie, etc... La composition de ce lotissement n'est pas remis en question par les services de l'Etat. Il rappelle qu'il reste toutefois intéressant de récupérer le produit de ventes de ces terrain pour des futurs investissements communaux.

Où ces explications, le Conseil Municipal approuve le budget primitif communal 2026 tel que présenté ci-dessus.

Vote Pour 23 Abstention 0 Contre 4

2026-04-07

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME
& CREDITS DE PAIEMENT
POUR LA RECONSTRUCTION SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025-03-07 en date du 24 mars 2025, une autorisation de programme avait été prise pour les travaux de reconstruction de la nouvelle salle des fêtes. Vu l'avancement du projet, il est proposé d'actualiser le montant du programme.

Il explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement. Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 Février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédit de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

La définition des autorisations de programme et des crédits de paiement

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités municipales.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le conseil municipal sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de leur importance stratégique pour la ville.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement (CP).

La somme de ces CP annuels doit être égale à tout moment de l'AP et le CP de l'année N représente alors la limite maximale de liquidations autorisées au titre de l'année N.

La révision des AP/CP

La révision d'une AP consiste en la modification du montant d'une autorisation d'engagement déjà votée (à la baisse comme à la hausse). Elle découle de la révision des opérations votées qui la composent. Elle entraîne nécessairement une mise à jour des phasages par exercice et par ligne budgétaire de son échéancier de crédits de paiement. Elle est réalisée lors d'une étape budgétaire et fait, obligatoirement pour les communes, l'objet d'une délibération spécifique lors de l'adoption du budget primitif ou à l'occasion d'une décision modificative.

Les crédits non engagés d'une AP à la fin de sa durée de vie ou lorsqu'elle est annulée par l'assemblée délibérante, deviennent caducs. Le constat de cette caducité fait l'objet d'une information de l'assemblée délibérante lors de l'arrêté des comptes. Il devient alors impossible de créer de nouveaux engagements ni d'augmenter les engagements existants. En revanche, les engagements en cours peuvent être exécutés et donnent lieu à des paiements jusqu'à ce qu'ils soient soldés.

Il convient aujourd'hui de délibérer pour réactualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la reconstruction de la salle des fêtes. Le coût de cette opération restant à financer est de 4 396 044.68 € TTC (travaux, maîtrise d'œuvre, CT, SPS).

Phasage opération (dépenses)	2025	2026		2027	Montant total AP
	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Prévu
Maitrise d'œuvre	256 654,00 €	267 746,14 €			524 400,14 €
Travaux		2 752 966,93 €		1 353 998,61 €	4 106 965,54 €
Contrôle technique	1 872,00 €	10 560,00 €			12 432,00 €
SPS	1 008,00 €	10 773,00 €			11 781,00 €
Etudes scéniques / acoustiques	1 500,00 €				1 500,00 €
Etudes de sol	4 596,00 €				4 596,00 €
Rélevés topographiques	2 280,00 €				2 280,00 €
Total des Dépenses/an	267 910,00 €	3 042 046,07 €	- €	1 353 998,61 €	4 663 954,68 €
Subventions		200 000,00 €			200 000,00 €
Emprunt		853 332,88 €		1 003 998,61 €	1 857 331,49 €
Autofinancement	267 910,00 €	1 338 713,19 €		350 000,00 €	1 956 623,19 €
Indemnité Assurance		650 000,00 €			650 000,00 €
Total des recettes/an	267 910,00 €	3 042 046,07 €	- €	1 353 998,61 €	4 663 954,68 €

Le prévisionnel de financement intègre l'éventuel l'octroi d'une subvention de l'Etat au titre du DSIL. Le dossier de demande a été déposé auprès de la Préfecture de la Gironde il y a quelques mois. Le montant prévisionnel de l'emprunt à souscrire pour les travaux de construction de la salle des fêtes est d'environ 1 900 000 €. Il est envisagé de souscrire un seul et même emprunt avec pour 2026 une tranche ferme estimée à 900 000 € et pour 2027 une tranche mobilisable d'environ 1 000 000 €. Ces montants pourront être affinés en fonction de la subvention potentiellement accordée et autofinancement disponible.

Les travaux de construction de la salle des fêtes commenceront le 9 juin prochain. Il précise que la commune récupèrera à termes du FCTVA sur cette opération.

Françine BUREAU demande quelle sera l'incidence de la souscription de ce nouvel emprunt sur la capacité de désendettement de la commune.

Franck LECALIER explique que ces informations sont données aussi bien dans le rapport d'orientations budgétaires et les présentations synthétiques qui ont été transmises.

Monsieur le Maire pense que cet emprunt sera à priori le seul de la mandature à venir. Il s'agira du maximum que la commune pourra supporter.

Ouï ces explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le tableau récapitulatif ci-dessus d'autorisation de programme et d'autorisation de crédit de paiement lié à la reconstruction de la salle des fêtes.

Vote Pour 23 Abstention 4 Contre 0

2026-04-08

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL
BUDGET PRIMITIF 2026

Olivier GARDINETTI présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2026 du lotissement communal et la note de synthèse qui s'établit comme suit. Les sections de fonctionnement et d'investissement qui sont examinées et commentées par chapitres.

Ce projet se présente dans les grandes lignes de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<i>Dépenses de fonctionnement</i>		<i>Recettes de fonctionnement</i>	
Chap 011	1 138.00 €	Chap 042	1 058 800.57 €
Chap 65 - Autres charges gest ^o	692 675.26 €	Chap 77	513 117.28 €
71355 - Annulation stock	1 057 662.57 €	Excédent N-1	350 054.52 €
7135- Sortie stock lots vendus	170 496.54 €		
TOTAL	1 921 972.37 €	TOTAL	1 921 972.37 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>Dépenses d'investissement</i>		<i>Recettes d'investissement</i>	
Chap 040	1 571 918.28 €	Chap 16	355 548.51 €
Déficit reporté	11 789.34 €	3355 - Annulation stock	1 057 662.57 €
		7135- Sortie stock lots vendus	170 496.54 €
TOTAL	1 583 707.62 €	TOTAL	1 583 707.62 €

Monsieur le Maire précise que par mesure de prudence, il n'a pas été intégré dans ce budget prévisionnel la vente de terrains à bâtir.

Le Conseil Municipal approuve le budget annexe 2026 du lotissement communal tel présenté ci-dessus.

Vote Pour 23 Abstention 4 Contre 0

2026-04-09

LOTISSEMENT COMMUNAL LE HAMEAU LUBER CHAPERON :
MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DES LOTS
RESTANTS A LA VENTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que 4 terrains à bâtir ont déjà été vendus : le macrolot social, le lot n°3, le lot n°4 ainsi que le lot n°7.

Il reste à la vente à ce jour 5 terrains à bâtir : lots n°1, 2, 5, 6, 8.

Le contexte économique que l'on connaît depuis plusieurs mois fait que les secteurs de l'immobilier et de la construction sont en forte baisse d'activité. C'est un phénomène que l'on constate sur d'autres opérations en cours de commercialisation sur la commune ainsi que sur l'ensemble de l'agglomération.

Après contact pris auprès des agences immobilières avec lesquelles la commune a signé des mandats de vente, il s'avère qu'il y a lieu de revoir à la baisse les prix de vente précédemment arrêtés par délibération n°2024-10-05 du 21 octobre 2024.

Grille tarifaire votée le 21 octobre 2024 :

N° du lot	Superficie en m2	Prix vente terrain	Prix / m2	Frais agence 4%	Montant à recevoir TTC
1	933	380 000	407	15 200	364 800
2	976	410 000	420	16 400	393 600
5	1077	440 000	409	17 600	422 400
6	987	405 000	410	16 200	388 800
8	887	330 000	372	13 200	316 800
TOTAL		1 965 000		78 600	1 886 400

Nouvelle grille tarifaire proposée :

N° du lot	Superficie en m2	Prix vente terrain	Prix / m2	Estimation Frais agence 4%	Montant à recevoir TTC
1	933	310 000	332	12 400	297 600
2	976	335 000	343	13 400	321 600
5	1077	350 000	325	14 000	336 000
6	987	335 000	339	13 400	321 600
8	887	285 000	321	11 400	273 600
TOTAL		1 615 000		64 600	1 550 400

Monsieur le Maire explique que cette nouvelle grille sera non négociable. Il indique qu'il y a quelques contacts d'acheteurs.

Francine BUREAU demande comment s'appliquera le non négociable. Elle souligne que lors de la précédente délibération il avait déjà été dit que les tarifs étaient non négociables mais ce ne semble pas être le cas à la vue de la présente délibération. Elle se demande si c'est bien l'opération qu'il fallait faire sur ce terrain qui a été acheté avec de l'argent public.

Olivier GARDINETTI explique qu'il faut bien s'adapter au marché de l'immobilier si nous souhaitons vendre ces terrains dans les meilleurs délais.

Monsieur le Maire rappelle qu'à termes la plus-value attendue pourrait être de 2 000 000 € ce qui reste une somme très importante.

Arnaud LACOMBE demande pourquoi les prix ne sont pas identiques au mètre carré pour tous les lots.

Franck LECALIER explique qu'initialement cela était le cas mais que par la suite, il a fallu faire une déclinaison tarifaire par lots selon les contraintes de constructibilité des terrains : étage ou pas, positionnement par rapport à l'avenue de la Belle Etoile, etc...

Où ces explications, le conseil Municipal :

- valide la nouvelle grille tarifaire présentée ci-dessus pour la vente des lots n°1, 2, 5, 6 et 8 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les nouveaux mandats de vente avec les professionnels de l'immobilier concernés ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la vente de ces terrains.

Vote

Pour 23

Abstention 4

Contre 0

2026-04-10

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) :
TARIFS ANNEE 2027

Franck LECALIER rappelle aux membres du Conseil Municipal que la taxe locale sur la publicité extérieure a été mise en place en partir de 2024.

Conformément à la loi n°2008-776 du 4 août 2008 et textes subséquents, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ou TLPE s'applique à l'ensemble des enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Les régimes réglementaires de la publicité extérieure (autorisation et taxation) sont au service de la population, ils préservent le cadre de vie des citoyens en agissant contre les pollutions visuelles et l'affichage sauvage, tout en valorisant l'activité économique du point de vue esthétique. La taxe locale sur la publicité extérieure s'inscrit dans une démarche environnementale en incitant les entreprises à réduire les surfaces d'affichages et à développer de nouveaux moyens de communication.

La Ville de Bouliac est accompagnée par la société REFPAC-GPAC pour réaliser l'inventaire annuel des enseignes et pré-enseignes et préparer le recouvrement des sommes dues. Au titre de l'année 2025, la somme totale facturée au titre de la TLPE s'élève à la somme de 108 000 € environ.

Il appartient à la commune de fixer par délibération avant le 1^{er} juillet de chaque année, les tarifs de la TLPE applicables sur le territoire de la Ville au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Il rappelle que le but de la TLPE est également d'éviter la prolifération des enseignes et publicités sur le territoire communal.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16;

VU l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure ;

CONSIDERANT que la taxe locale sur la publicité extérieure s'applique à tous les supports publicitaires extérieurs, présents sur le territoire communal et visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- Les dispositifs publicitaires
- Les enseignes
- Les pré enseignes

CONSIDERANT que sont exonérés :

- Les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- Les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'Etat ;
- Les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- Les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé ;

- Les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré ;
- Les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

CONSIDÉRANT que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont indexés sur l'inflation , à savoir sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France hors tabac ;

CONSIDÉRANT que les grilles tarifaires nationales réglementaires des communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et/ou appartenant à un établissement public de coopération intercommunal dont la population est supérieure à 50 000 habitants,

Le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs comme suit à partir du 1^{er} janvier 2027 :

DENOMINATION	Nouveaux tarifs applicables	Pour mémoire, anciens tarifs
<i>Enseignes</i>	€ / m²	€ / m²
Surface entre 0 et 7 m ²	0	0
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	19.10	18.90
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	38.10	37.70
Surface supérieure à 50 m ²	76.30	75.60
<i>Publicités et pré-enseignes non numériques</i>	€ / m²	€ / m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	19.10	18.90
Surface supérieure à 50 m ²	38.10	37.80
<i>Publicités et pré-enseignes numériques</i>	€ / m²	€ / m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	57.20	56.70
Surface supérieure à 50 m ²	114.30	113.30

- **DIT** que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable, conformément aux articles L.2333-14, R.2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote Pour 27 Abstention 0 Contre 0

2026-04-11

SDEEG : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE MELAC

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation du futur lotissement du Domaine de Palinois à l'extrémité du chemin de Mélac, divers travaux de VRD sont rendus nécessaires et sont en cours de réalisation : adduction d'eau

potable, assainissement collectifs eaux usées, eaux pluviales, électricité, téléphone. L'ensemble de ces travaux est piloté par Bordeaux Métropole.

Il rappelle que la gestion de l'éclairage public a été transférée par la commune au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) depuis le 1^{er} janvier 2026.

Les travaux d'éclairage public sont donc réalisés par le SDEEG, la commune finançant ce chantier via le versement d'un fonds de concours à ce dernier.

La commune pourra percevoir une subvention de la part du SDEEG sous réserve que ce dernier n'ait pas déjà financé d'autres dossiers.

Monsieur le Maire indique toutefois que l'ensemble de ces travaux sont réalisés dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) signé entre le porteur du projet et Bordeaux Métropole. Par ce dispositif, l'ensemble des travaux de viabilisation sont financés par le lotisseur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-26 ;

Vu les Statuts du SDEEG et notamment l'articles 4.3 ;

Vu la délibération de la Commune en date du 23/09/2025 relative au transfert de la compétence Eclairage public au SDEEG ;

Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage public du SDEEG validé en Comité syndical en date du 24 juin 2025 ;

L'article 3.3 du RAFT de transfert et d'exercice de la compétence Eclairage Public du SDEEG permet aux collectivités de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, non par une contribution, qui est inscrite dans la section de fonctionnement de la Collectivité, mais par fonds de concours, qui est inscrite dans la section d'investissement de la Collectivité.

Cette possibilité offerte par le SDEEG concerne tous les travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT.

En l'espèce, l'opération consiste en l'enfouissement du réseau éclairage public sur le chemin de Mélac pour un montant total de 47 636,36 €.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts du coût global de l'opération concernée (montant HT des travaux + frais de maîtrise d'œuvre + différentiel de FCTVA non perçu par le SDEEG).

Ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DECIDE le versement d'un fonds de concours d'un montant de 35 727,27 € au SDEEG, soit trois-quarts du cout global de l'opération susvisée ;

- DIT que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune.

Vote Pour 27 Abstention 0 Contre 0

2026-04-12

ADHESION A L'IDDAC – ANNEE 2026

Morgane LACOMBE que créé en 1991, l'iddac est l'agence culturelle du Département de la Gironde. Association loi 1901, l'agence est liée au Département de la Gironde par une convention qui définit les champs et périmètres de ses missions dans une perspective globale d'aménagement et de développement culturel du territoire.

Son action s'articule autour de 3 grands champs de mission :

- *L'accès de tous aux pratiques artistiques et culturelles*
- *Le soutien à la création et à l'économie de la culture*
- *L'ingénierie culturelle et les ressources territoriales*

L'agence fait partie du Pôle Culture et Documents Départemental (PCDD) du Département, aux côtés de la Direction de la Culture et de la Citoyenneté, de Biblio.gironde, des Archives départementales et de la Direction de la Documentation. Elle a comme mission première l'animation de la coopération départementale pour une meilleure accessibilité de tous aux pratiques artistiques et culturelles.

L'action de l'iddac est fondée sur des principes de coopération. L'agence intervient dans le cadre de partenariats conclus avec les équipes artistiques, les structures culturelles et les collectivités publiques. Elle a pour objectif l'accompagnement des acteurs culturels, artistiques et institutionnels dans la mise en œuvre de leurs projets, la consolidation d'une économie culturelle partie prenante d'un développement durable des territoires, l'essor des différentes formes des arts vivants et la sensibilisation de tous les publics à la création contemporaine et aux patrimoines naturels et mémoriels.

Parmi ces publics, une attention particulière est portée aux jeunes, de la petite enfance au lycée, en milieu scolaire, périscolaire et dans les structures sociales. Les arts et la culture participent au développement de la personne et à la construction de la citoyenneté. Partager des émotions artistiques, découvrir des cultures sont des moments rassembleurs qui fondent et favorisent le vivre ensemble. C'est pourquoi le Département de la Gironde et l'iddac ont posé au cœur de leur projet les enjeux de l'éducation artistique et culturelle.

En direction de la jeunesse, les actions de l'iddac se déploient dans les champs éducatif et social. En milieu scolaire (écoles maternelles et primaires, collèges, lycées) et périscolaires (centres de loisirs, crèches, multi-accueils, relais des assistantes maternelles...) pour le champ éducatif, et dans les structures de prise en charge de l'enfance en difficulté pour le social (Maisons d'Enfants à Caractère Social, Instituts Médico-Éducatif...).

Au sein du PCDD, l'iddac œuvre à renforcer l'articulation entre les différents dispositifs d'éducation artistique et culturelle portés par le Département (Culture et Citoyenneté, Jeunesse, Environnement), Biblio.gironde et les Archives départementales.

En milieu scolaire et périscolaire, les actions de l'iddac s'inscrivent dans le cadre de la convention unissant le Département de la Gironde, la DSDEN et la DRAC (2017-2021). Le plan départemental « Chemins de cultures » qui en découle fixe les objectifs opérationnels : une généralisation et une territorialisation des programmes. Cette démarche est partagée avec la Région et le CRARC pour les lycées d'enseignement général et les lycées agricoles.

Outre ces missions, l'iddac peut apporter une aide technique, de l'ingénierie – ressources ainsi que de la formation. L'Iddac est associé aux travaux de reconstruction de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose donc d'adhérer à l'iddac pour un montant de 345.00 € au titre de l'année 2026 (338.00 € en 2025). Nous pouvons bénéficier de prêts de matériels et autres partenariats notamment pour l'Eté Métropolitain.

Oùï ces explications, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune à l'iddac pour un montant de 345.00 €.

Vote Pour 27 Abstention 0 Contre 0

2026-04-13

ASSOCIATION DES MAIRES DE GIRONDE & DE FRANCE :
ADHESION 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires de Gironde (AMG), qui vaut adhésion à l'Association des Maires de France. Les principales missions de l'AMG sont :

- La formation (programme transmis régulièrement)
- L'information : les rencontres de l'AMG, les vendredis de l'info, les assises, le réseau interco, l'écu girondin et la lettre info, des notes et fiches.
- Le conseil juridique et technique
- La défense des communes et des intercommunalités
- Le SELAQ

La cotisation 2025 qui englobe l'AMG et l'AMF est fixée à **743.25 €** (AMG 100.00 € + AMF 643.25 €).

Oùï ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- Le renouvellement pour 2026 de l'adhésion à l'Association des Maires de la Gironde et l'Association des Maires de France pour un montant global de **743.58 €** (743.58 € en 2025)

Vote

Pour 27

Abstention 0

Contre 0

2026-04-14

SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG) :
ADHESION 2026

Par son action au service des collectivités girondines depuis 1937, le Syndicat Départemental d'Énergie Environnement de la Gironde contribue à l'aménagement du territoire, à la valorisation du patrimoine architectural et à la préservation de l'environnement.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SDEEG regroupe les 538 communes girondines et a pour principale mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz.

Acteur du système électrique, le SDEEG adapte en permanence le réseau de distribution aux besoins en procédant à des extensions, ou à des renforcements de lignes de façon à permettre le développement de l'habitat et de l'essor économique de nos territoires.

De plus, soucieux de fiabiliser la desserte en électricité face aux aléas climatiques, il engage un programme volontariste d'enfouissement des réseaux basse tension. Ces travaux permettent de répondre à l'évolution des besoins des consommateurs en quantité et qualité.

Par ailleurs, le SDEEG œuvre dans le domaine de l'éclairage public afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, de mettre en valeur la richesse de notre patrimoine et de concourir aux économies d'énergie avec des gains financiers non négligeables pour les communes.

Monsieur le Maire rappelle que tous les derniers travaux d'enfouissement des lignes de téléphonie et d'éclairage public sur la commune ont été réalisés par l'intermédiaire du SDEEG qui a apporté également son soutien financier.

L'adhésion au SDEEG pour l'année 2026 est de **100.00 €** (même montant depuis 2016).

Oùï ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2026 au Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde pour un montant de **100.00 €**.

Vote

Pour 27

Abstention 0

Contre 0

2026-04-15

MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE :
ADHESION 2026

La Mission Locale des Hauts de Garonne, créée en 1982, exerce une mission de service public de proximité avec pour objectif de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

La Mission Locale des Hauts de Garonne aide les jeunes de 45 communes de son territoire. Elle informe, oriente et accompagne les jeunes en construisant avec eux leur parcours vers l'emploi. Elle apporte un appui dans la recherche d'emploi ainsi que dans les démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits et à la citoyenneté.

Les Missions Locales sont financées par l'Etat, les Régions, les Départements, les Communes, le Fonds Social Européen et par d'autres organismes publics et privés.

Présentation du bilan de l'année 2025 par Morgane LACOMBE :

- 24 jeunes de la commune ont été accompagnés,
- 119 entretiens individuels,
- Thématique principale : accès à l'emploi,
- 6 jeunes de la commune bénéficient de contrats d'engagements jeunes.

La participation de la commune est fixée pour l'année 2026 à **5 037.50 €** (1.30 € X 3875 habitants) contre 5 040.10 € l'année dernière.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2026 à la Mission locale des Hauts de Garonne pour un montant de **5 037.50 €**.

Vote Pour 27 Abstention 0 Contre 0

2026-04-16

HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT
& MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT :
ADHESIONS 2026

➤ En 1988, les communes de Cenon, Floirac et Lormont s'unissent pour encourager le développement social de leurs quartiers et constituent dans cette optique l'association Hauts de Garonne Développement.

Suite à des résultats probants ainsi qu'à la demande des acteurs économiques locaux, Hauts de Garonne Développement élargit progressivement son domaine d'action à l'ensemble des communes de la rive droite et s'engage à leur côté dans la réflexion, l'animation et la gestion administrative des dossiers économiques, sociaux, culturels et touristiques.

Aujourd'hui, Hauts de Garonne Développement est une agence économique intercommunale qui réunit de nombreux partenaires publics et privés, pour œuvrer à la structuration et au développement économique de 16 communes de la rive droite.

Sa mission est d'encourager le développement économique de la rive droite en y créant des emplois et des richesses à travers de nombreuses actions : le soutien à la création, l'implantation et le développement des entreprises, l'animation et la gestion d'une pépinière, la conduite

d'actions de rayonnement économique avec des clubs d'entreprises et les acteurs économiques, la participation aux actions économiques concertées et animées par Bordeaux Métropole.

Tout au long de l'année, l'agence décline un programme d'actions et de manifestations à caractère économique qui contribue à renforcer le dynamisme économique et plus largement, l'attractivité de la métropole bordelaise.

Présentation du bilan de l'année 2025 par Morgane LACOMBE.

- 7 bouliacais accompagnés
- 105 évènements proposés
- Ateliers sur le développement d'entreprises, initiation des métiers numériques

La cotisation 2026 à Hauts de Garonne Développement est de **2 283.60 €** (3806 hab. X 0.60 €) contre 2 290.00 € en 2025.

☛ La Maison de la Justice et du Droit des Hauts de Garonne est un établissement judiciaire et compte parmi les 140 MJD de France. Elle a ouvert ses portes en 1998 ; elle est située 45 avenue de la Libération à Lormont.

Ses missions :

- Répondre à la petite et moyenne délinquance :
 - Assurer un accueil pour l'information et l'orientation du public
 - Faciliter l'exécution de mesures judiciaires pénales
- Accès au droit :
 - Permettre une écoute privilégiée des victimes
 - Développer le recours aux modes alternatifs de règlement des conflits
 - Offrir un lieu de rencontre avec les délégués du défenseur des droits
 - Animer des actions de citoyenneté
 - Organiser et participer à des évènements en faveur de l'accès au droit

Présentation du bilan de l'année 2025 par Morgane LACOMBE.

- Augmentation de 25 % des consultations soit plus de 31 331 usagers en 2025 sur la rive droite.
- Objet des consultations : droit social et droit du travail

La cotisation 2026 passe à **2 283.60 €** (3806 hab. X 0.60 €) contre 2 290.80 € en 2025.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2026 à l'association Hauts de Garonne Développement pour un montant de **2 283.60 €** ;
- De voter la participation 2026 à l'association Maison de la Justice et du Droit pour un montant de **2 283.60 €**.

Vote Pour 27 Abstention 0 Contre 0

2026-04-17

LUDOMEDIATHEQUE : ADHESION ASSOCIATION DES LUDOTHEQUES FRANCAISES

Morgane LACOMBE explique que l'association nationale des ludothèques françaises, agréée jeunesse et éducation populaire par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, regroupe et représente au niveau national et international les ludothèques françaises. Elle favorise leur création, leur apporte aide, conseil et information.

L'Association des Ludothèques Françaises anime le réseau des ludothèques par des actions telles que la Fête du Jeu ou la Semaine du Jeu de Société en lien avec ses associations régionales.

Elle collabore à la formation des ludothécaires, contribue à la recherche sur les ludothèques, œuvre à la professionnalisation et à la reconnaissance des ludothèques et du métier de ludothécaire.

L'adhésion annuelle à l'Association des Ludothèques Françaises est de 90 €.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'adhésion de la ludothèque municipale à l'Association des Ludothèques Françaises.

Vote Pour 27 Abstention 0 Contre 0

2026-04-18

FESTIVAL OUVRE LA VOIX – EDITION 2026 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE

Morgane LACOMBE propose comme les années précédentes de renouveler le partenariat financier avec la Rock School Barbey pour la venue du Festival Ouvre La Voix à Bouliac qui se déroulera les 4, 5 et 6 septembre 2026 entre Sauveterre de Guyenne et Bordeaux.

Un concert se tiendra comme tous les ans à l'intersection de l'Impasse des Berges et de la route du Bord de l'Eau le 6 septembre 2026 de 12h20 à 13h20. Pour cet événement, la municipalité fournit un apéritif convivial et met en place de sanitaires autonomes en location. Il est proposé de maintenir le même montant de la subvention allouée l'année passée à savoir la somme de 1 400 €.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve le versement d'une subvention de 1 400 € pour le Festival Ouvre La Voix édition 2026.

Vote Pour 27 Abstention 0 Contre 0

2026-04-19

ASSOCIATION ARDANCE : OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE LOCATION DE LA SALLE LA COUPOLE A SAINT LOUBES

2026-04-21

**RESILIATION AU DISPOSITIF DE CENTRALE D'ACHATS
TERRITORIALE DE BORDEAUX METROPOLE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-03-40 du 29 mars 2021, la commune a adhéré à la Centrale d'achats territoriale créée par Bordeaux Métropole.

La commune a donc la possibilité d'accéder à toutes les familles d'achats de fournitures ou de services et de travaux dans la limite des compétences de Bordeaux Métropole. Elle demeure libre de recourir en opportunité à la Centrale d'achats territoriale pour tout ou partie de ses besoins à venir. Les différents acheteurs recourant à la Centrale d'achats territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'adhésion à la Centrale d'achats Bordeaux Métropole est conclue pour une durée minimale de cinq ans et est soumise à une cotisation annuelle de 1500 euros sur la durée du mandat.

Au cours de ces 5 dernières années, très peu d'achats et/ou de prestations ont été commandés via la centrale de Bordeaux Métropole. Il a été constaté à plusieurs reprises que les tarifs proposés sur la centrale d'achats pouvaient être plus élevés que ceux négociés directement par la commune auprès d'entreprises et fournisseurs.

Dans ces conditions, et conformément à l'article 4 de la convention qui a été signée le 15 avril 2021, il est proposé de résilier cette adhésion dès à présent.

Francine BUREAU demande si une évaluation de ce dispositif a été faite et si d'autres communes de la Métropole font ce même constat.

Laurent CLUZEL, DGS, explique que la Métropole propose un catalogue des diverses prestations. Il indique qu'à plusieurs reprises, il a été constaté que les prix proposés étaient bien souvent plus élevés que ceux que l'on pouvait trouver directement auprès des fournisseurs habituels.

Oùï ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la résiliation de l'adhésion à la centrale d'achats de Bordeaux Métropole à la date de la présente délibération.

Vote Pour 23 Abstention 4 Contre 0

2026-04-22

**AGENCE DE L'URBANISME (A'URBA) :
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Monsieur le Maire indique que la commune est membre adhérent du 1^{er} collège de l'agence d'urbanisme Bordeaux aquitaine (a'urba). Ce collège regroupe 27 communes de la métropole, 4 communes hors métropole, 7 EPCI et 5 syndicats mixtes.

Vote

Pour 27

Abstention 0

Contre 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Francine BUREAU demande si la commune dispose d'informations sur l'organisation des prochaines élections sénatoriales qui doivent se dérouler en septembre 2026. Elle explique qu'il y aura lieu de renouveler les grands électeurs qui participeront au vote.

Laurent CLUZEL, DGS, explique qu'à ce jour nous n'avons pas reçu d'instruction précise de la part de la préfecture.

Monsieur le Maire explique qu'il y aura une quinzaine de grands électeurs à élire.